



## Avis du CSPNB sur l'autorisation d'ouverture de travaux miniers demandée par la compagnie minière française REXMA sur le territoire de la commune de Saül en Guyane

### 1- Contexte

La compagnie minière française REXMA projette d'exploiter un gisement aurifère de type alluvionnaire concernant 6,6 km de cours d'eau, avec une zone d'exploitation de 120 hectares et un terrassement prévu de plus de 3,6 millions de m<sup>3</sup> de sédiments. Ce projet est situé dans la zone de libre adhésion du Parc amazonien de Guyane. Il est également localisé en amont d'un bassin versant dont les eaux se déversent dans la zone du cœur du Parc.

Le ministère du Redressement Productif a publié au Journal Officiel du 11 décembre 2012 l'arrêté du 26 octobre 2012 octroyant à la Compagnie minière française, REXMA, un permis d'exploitation minière de cinq ans dans la crique Limonade, sur le territoire de la commune de Saül en Guyane. Le préfet de Guyane a demandé à la Compagnie de lui fournir des informations complémentaires avant de délivrer une éventuelle autorisation.

### 2- Avis du CSPNB

Le projet s'inscrit dans une zone géographique où il existe plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I définies par leur grand intérêt biologique ou écologique et de type II qui caractérisent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type I sont représentées par les principaux reliefs du secteur de la région de Saül (Monts Galbao, Monts Belvédère, Montagne Continent, Monts La Fumée et Pic Matécho). Ils comptent parmi les plus hauts sommets de Guyane et forment un paysage accidenté encerclant une cuvette où est implanté le village de Saül. La ZNIEFF de type II de la Région de Saül s'inscrit dans un axe floristique majeur pour le département de la Guyane.

La multitude des conditions écologiques que présente le secteur permet d'y observer une grande diversité de biotopes principalement forestiers. Comme pour la plupart des massifs de la chaîne Inini-Camopi, ce sont tout particulièrement les hauts reliefs aux alentours du village qui présentent des forêts d'un grand intérêt esthétique, et surtout une très importante richesse spécifique avec notamment des plantes endémiques ou rares. La région correspond en effet à une zone de refuge forestier quaternaire où l'écosystème forestier s'est développé dans toute sa complexité et sa biodiversité. Ainsi 42% des espèces végétales et 70% des essences forestières guyanaises y sont représentées. Près de 500 espèces n'ont été trouvées que dans ce secteur. Enfin sur les 150 espèces endémiques de Guyane française, une cinquantaine y sont représentées dont 18 exclusivement de la ZNIEFF.

Il s'agit donc d'une des régions de Guyane présentant les plus forts taux de biodiversité pour la flore comme pour la faune. Les peuplements d'animaux caractéristiques des milieux d'inselbergs

et des différents types de forêt primaire d'altitude ou de fonds de vallée sont ici particulièrement bien représentés.

Les qualités exceptionnelles des milieux naturels forestiers de cette région ont favorisé l'aménagement de sentiers de randonnées qui renforcent l'attrait touristique de la zone. L'écotourisme représente un axe de développement important pour le village.

**Les atteintes à la biodiversité tropicale marqueront durablement l'environnement de ce territoire, même si des mesures d'atténuation et de restauration sont prévues.**

Les exploitations aurifères ont en effet trois conséquences majeures :

- Elles détruisent et modifient la matière organique et son cortège de micro-organismes situés dans les vingt premiers centimètres du sol<sup>1</sup>. Or, dans les sols tropicaux, ces vingt premiers centimètres représentent la seule couche nutritive utile à la pousse des plantes. Au dessous, les nutriments nécessaires à la croissance des plantes sont absents.
- Elles accumulent des produits toxiques aussi bien dans le sol que dans les cours d'eau pendant des siècles. Ces produits ont des effets différents selon les espèces. Ils peuvent donc profondément modifier la composition floristique en favorisant quelques espèces tolérantes et en empêchant le retour de la majorité des autres.
- La régénération du couvert végétal tropical après une coupe à blanc se fait par un processus de succession secondaire : ce sont les espèces végétales pionnières, tels celles du genre *Cecropia*, à croissance rapide et à durée de vie limitée qui s'implantent en premier. Sous leur couvert s'installent ensuite progressivement des cortèges d'espèces de plus en plus tolérantes à l'ombre et ce n'est qu'*in fine* que les espèces les plus tolérantes à des conditions de très faible luminosité peuvent enfin s'enraciner. En milieu tropical, ce sont ces dernières espèces qui constituent l'essentiel de la biodiversité patrimoniale et de l'endémisme. Mais du fait de leur rareté, elles ne peuvent s'implanter après une exploitation que s'il n'existe plus de problèmes de toxicité dans le sol et s'il reste des porte-graines à proximité, des plants capables de disperser leurs graines, permettant leur recolonisation<sup>2</sup>.

Il faut donc distinguer la reconstitution d'un couvert végétal de celle de la forêt d'origine dans toute sa biodiversité. Une vingtaine d'années après une exploitation minière, un couvert composé d'un petit nombre d'espèces de lumière et tolérantes aux produits chimiques utilisés peut être reconstitué. Ce couvert protège le sol de l'érosion mais n'empêche pas la contamination chimique des cours d'eau depuis les berges sur l'ensemble des bassins versants.

En l'état actuel des connaissances scientifiques, on ne peut déterminer le temps nécessaire pour la reconstitution d'une forêt naturelle. Mais, même en prenant en compte le type d'exploitation

---

1 Schimanna H., Petit-Jean C., Guitet S., Reis T., Domenache A-M., Roggy J-C. 2012. Microbial bioindicators of soil functioning after disturbance: The case of gold mining in tropical rainforests of French Guiana, *Ecological Indicators* 20 : 34–41.

2 Chazdon R. 2003. Tropical forest recovery: legacies of human impact and natural disturbances. *Perspectives in Plant Ecology, Evolution and Systematics*, Vol. 6/1,2 : 51–71

et les modalités de la restauration des sols, la biodiversité originelle ne se rétablira qu'après plusieurs siècles<sup>3</sup>.

**Les atteintes à la biodiversité tropicale risquent de compromettre toute valorisation durable du patrimoine naturel et des potentialités de développement économique basée sur l'éco-tourisme de ce territoire.**

Le conseil municipal de la commune de Saül avait pris, le 29 janvier 2008, une délibération demandant l'interdiction de toute exploitation minière dans un périmètre de dix kilomètres autour du bourg. Or le permis d'exploitation à la compagnie minière REXMA a été octroyé pour une zone située à trois kilomètres du bourg. Par ailleurs, les habitants de la commune de Saül souhaitent développer un **éco-tourisme de qualité** pour constituer une **véritable vitrine du Parc national et de la forêt amazonienne**. Pour la préservation des ressources locales, ce souhait devrait être accepté par l'État. En effet, les études mêlant la sociologie et l'économie ont montré que les usagers s'engagent plus facilement dans la gestion des ressources qu'ils utilisent dans leur proche écosystème lorsqu'ils possèdent en retour un droit de récolte<sup>4</sup>. L'appartenance de certaines forêts tropicales aux États est souvent à l'origine d'une surexploitation due au sentiment d'insécurité et de contestation des populations locales.<sup>5</sup>

Le CSPNB note également que ce projet est situé dans la zone de libre adhésion du Parc amazonien de Guyane et à la limite de la zone du cœur du Parc. L'autorisation du permis d'exploitation est donc en **contradiction avec le principe de solidarité écologique entre les zones de cœur et de libre adhésion** inscrite dans la loi de 2006 relative aux Parcs nationaux et reprise dans l'article L.331-1 du Code de l'environnement.

### 3-Conclusion

Le CSPNB estime que ce projet aura **des impacts très importants sur l'ensemble de ces milieux ainsi que sur ceux situés dans le bassin versant**. Il est en contradiction avec les objectifs de préservation de la biodiversité du Parc amazonien de Guyane et d'un développement durable souhaité par la population de Saül pour mettre en valeur le Parc.

**Le CSPNB donne donc un avis défavorable à la délivrance par le préfet de l'autorisation d'ouverture de travaux miniers à la Compagnie minière française REXMA, pour l'exploitation de la crique Limonade sur la commune de Saül en Guyane.**

---

3 Brosse S., Grenouillet G., Gevrey M., Khazraie K. & Tudesque L. 2011. Small-scale gold mining erodes fish assemblage structure in neotropical streams. *Biodiversity & Conservation* 20: 1013-1026.

Peterson G. & Heemskerk M. 2001. Deforestation and forest regeneration following small-scale gold mining in the Amazon: the case of Suriname. *Environmental Conservation* 28 (2): 117-126.

4 Ostrom, Elinor. *La gouvernance des biens communs : Pour une nouvelle approche des ressources naturelles* ; Ed. De Boeck, 2010

5 Chhatre, A. & A. Agrawal. 2009. Synergies and trade-offs between carbon storage and livelihood benefits from forest commons. *PNAS*, 106 : 17667-17670